

## DECISION DU PRESIDENT N° D2022-168

**Objet** : Conclusion du marché relatif à la mission de maîtrise d'œuvre d'exécution pour le suivi des travaux d'aménagement des futurs bureaux de la Métropole du Grand Paris

Le Président de la Métropole du Grand Paris,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L. 5219-1,

Vu le code de la commande publique et notamment les articles L. 2124-1, R. 2124-1, R. 2161-2 à R. 2161-5,

Vu le décret n° 2015-1212 du 30 septembre 2015 constatant le périmètre fixant le siège et désignant le comptable public de la Métropole du Grand Paris,

Vu l'élection du Président de la Métropole du Grand Paris du 9 juillet 2020,

Vu la délibération CM2021/12/17/18B du Conseil de la Métropole du 17 décembre 2021 portant délégation d'attributions du Conseil de la Métropole du Grand Paris au Président pour prendre des décisions dans les domaines limitativement énumérés parmi lesquels « *prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres de fournitures et de services, et de travaux ainsi que toute décision concernant leur avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget* »,

Vu l'arrêté du Président n°2022/26 du 7 février 2022 portant délégation de signature à Monsieur Paul MOURIER, Directeur général des services de la Métropole du Grand Paris,

Vu le procès-verbal de la Commission d'Appel d'Offres du 16 septembre 2022 portant attribution du marché relatif à la mission de maîtrise d'œuvre d'exécution pour le suivi des travaux d'aménagement des futurs bureaux de la Métropole du Grand Paris,

**Considérant** la nécessité pour la Métropole du Grand Paris de se faire accompagner par un maître d'œuvre d'exécution pour le suivi des travaux d'aménagement de ses futurs bureaux situés au sein du bâtiment « AirTime » à Paris 13<sup>ème</sup>, la conception du projet ayant été réalisée préalablement,

**Considérant** que tous les besoins étant compris dans la présente consultation, il convient de passer le marché sous forme ordinaire à prix global et forfaitaire, avec un fractionnement en tranches définies comme suit :

- tranche ferme : missions Appui ACT et VISA afférentes aux phases 1 et 2 de travaux, missions DET / AOR/OPC afférentes à la phase 1 de travaux,
- tranche optionnelle : Missions DET /VISA/ AOR / OPC afférentes à la phase 2 de travaux,

**Considérant** que, compte tenu de la nature des prestations et de leur montant estimé sur la durée totale du marché, la Métropole du Grand Paris a lancé une procédure d'appel d'offres ouvert, conformément aux articles L. 2124-1 et R. 2124-1 du code de la commande publique,

**Considérant** qu'après analyse des offres, la Commission d'Appel d'Offres réunie le 16 septembre 2022 a décidé d'attribuer l'accord-cadre à la société QUATORZE,

## DECIDE

**Article 1** : de conclure le marché relatif à la mission de maîtrise d'œuvre d'exécution pour le suivi des travaux d'aménagement des futurs bureaux de la Métropole du Grand Paris, avec la S.A.S. QUATORZE, sise 64 rue du dessous des berges - 75013 PARIS, pour un montant global et forfaitaire **159 180,00 € HT**, dont 121 590,00 € HT au titre de la tranche ferme et 37 590,00 € HT au titre de la tranche optionnelle, et pour une durée allant de la date de sa notification à la fin du délai de garantie de parfait achèvement des travaux.

**Article 2** : La dépense sera imputée au budget 2022, chapitre 23.

**Article 3** : Ampliation de la présente décision sera adressée à :

- Monsieur le Préfet de la région Ile-de-France ;
- Monsieur le Trésorier.

Par ailleurs, notification en est faite au prestataire.

Fait à Paris, le **04 OCT 2022**

Pour le Président et par délégation,

  


Paul MOURIER  
Directeur général des services